Maison des Sports de Pagaie
2 Chemin de la Victoire
77 360 Vaires-sur-Marne

Tel. +33 (0)1 45 11 08 50
Email. ffck@ffck.org

www.ffck.org

COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

COMMUNIQUE N° 2026-003

OBJET : OBLIGATION DE DECLARATION D'INTERETS AUPRES DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

En application de l'article L.131.15.1 du Code du sport et conformément aux dispositions de l'article A.12 - 6.4 al. 3 du règlement du comité d'éthique et de déontologie de la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie (FFCKSP), certaines fonctions exercées au sein de notre fédération impliquent pour les personnes qui les exercent une obligation de déclaration d'intérêts.

Cette obligation vise à garantir l'exercice des missions dans le respect des principes de transparence, d'impartialité et de responsabilité attendus des dirigeants fédéraux. Elle s'inscrit dans la politique de probité de la FFCKSP et participe activement à la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'au respect des rèbles de bonne gouvernance.

Le Comité d'éthique et de déontologie (C.E.D.) est compétent pour définir la liste des personnes tenues à cette obligation, évaluer les situations déclarées et, le cas échéant, recommander des mesures de prévention ou de gestion adaptées.

Le Comité d'éthique et de déontologie de la FFCKSP s'est réuni le 4 mars 2026 pour établir les modalités d'application de ces dispositions législatives. Il lui a semblé indispensable de procéder par étapes en commençant par les instances nationales et régionales les plus sensibles. Seront donc concernés, dans un premier temps :

- Les membres du comité exécutif,
- Les membres du conseil d'administration,
- Les présidents des comités régionaux,
- Les membres de la commission de surveillance électorale,
- Les membres des commissions disciplinaires de première instance et d'appel
- Les membres du comité d'éthique,
- Le directeur technique national et la directrice de l'administration générale.

La prévention des conflits d'intérêts s'opère toujours au cas par cas et repose en premier lieu sur la responsabilité individuelle de celles et ceux qui exercent des activités concourant à la réalisation de l'intérêt général.
C'est pourquoi, outre les personnes correspondant à l'une ou plusieurs de ces catégories, celles qui s'estiment en situation de conflit d'intérêts peuvent d'elles-mêmes, déposer une déclaration d'intérêts en cas de doute.

Enfin, des personnes nommées explicitement par le comité d'éthique en fonction des éléments dont il a pu disposer pourront être assujetties au devoir de déclaration pour lui permettre d'apprécier et vérifier leur situation au regard des règles de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

La déclaration d'intérêts est à transmettre dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente communication. Dès qu'un changement de situation survient, elle doit être actualisée.

Un guide sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts est joint au formulaire (annexe 1).

Le formulaire de déclaration (annexe 2) est à compléter puis à adresser directement au président du CED à l'adresse suivante ComiteEthique@ffck.org, qui en sera le destinataire. Toutes les informations transmises sont traitées en toute confidentialité et conservées selon la politique de gestion des données personnelles de la FFCKSP.

Communiqué du 29 juin 2026